

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 24
 représentés : 4
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

**Cession
d'un ensemble immobilier
avenue du Général de Gaulle**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS.
Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Laurent GORYL

Vu l'article L2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales n° 2022-87187-94386 en date du 02 janvier 2023, joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en début d'année 2022, des mandats de vente ont été confiés à plusieurs agences immobilières arédiennes afin de trouver des acquéreurs pour ladite propriété ;

Considérant l'offre d'achat formulée récemment par Madame Shani LEVY par le biais de l'agence BOOSTER IMMOBILIER à hauteur de 84 000 € ;

Considérant son projet de réhabiliter le bien en logements locatifs ;

Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **autorise** la cession de cet ensemble immobilier situé 9, 9 bis et 9 ter avenue du Général de Gaulle, cadastré section AB n°14, 15, 92 et 94, d'une surface cadastrale totale de 1 264 m², pour le montant proposé de 84 000 € hors honoraires d'agence ;

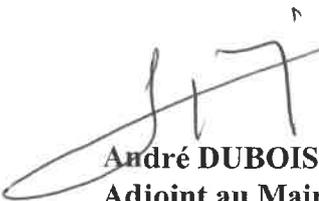
☞ **confie** la rédaction de l'acte notarié à Maître Véronique DELOUIS, notaire à Isle, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;

☞ **donne** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 16 février 2023



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français



André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication